

rester annexé à la délibération
du 27 Mars 2024



Éléments modificatifs :

- Modification n°3 approuvée le 08 juillet 2021
- Déclaration de projet n°1 approuvée le 09 septembre 2021
- Modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023
- Révisions allégées n°2 et n°4 approuvées le 12 juillet 2023

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle de campagne
- Nl : Zone naturelle de loisir
- Np : Zone naturelle protégée
- Np* : Zone naturelle protégée
- IAUA : Zone à urbaniser d'activités artisanales
- IAUC : Zone à urbaniser d'activités commerciales
- IAUC2 : Zone à urbaniser de centralité
- IAUI : Zone à urbaniser d'équipement
- IAUIG : Zone à urbaniser d'activités innovantes
- IAUG : Zone à urbaniser générale dense
- IAUII : Zone à urbaniser touristique
- ZAUE : Réserve foncière à urbaniser en équipement
- UA0 : Zone urbaine d'activités artisanales
- UA1 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA2 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA3 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAcm : Zone urbaine pour les activités du CERN
- UAIG : Zone urbaine d'activités Fermes Génératives Innovantes
- UAm1 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAm2 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAm3 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAU : Zone urbaine d'activités tertiaires
- UC1 : Zone urbaine de centralité
- UC2 : Zone urbaine de centralité
- UCa : Zone urbaine de centre-ancien
- UC01 : Zone urbaine de centre-ancien
- UC02 : Zone urbaine de centre-ancien
- UCb : Zone urbaine de centre-bourg
- UCV : Zone urbaine Projet Action Bourg de Ville
- UCSD : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Nord O
- UCSDb : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Sud Est
- UE : Zone d'équipement
- UG01 : Zone urbaine générale le long des grands axes
- UG02 : Zone urbaine générale le long des grands axes
- UGd1 : Zone urbaine générale dense
- UGd2 : Zone urbaine générale dense
- UGm1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGm2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGp1 : Zone urbaine générale à préserver
- UGp2 : Zone urbaine générale à préserver
- UH1 : Zone urbaine de logements
- UH2 : Zone urbaine de logements
- UH3 : Zone urbaine de logements
- UT1 : Zone urbaine touristique
- UT2 : Zone urbaine touristique
- UT3 : Zone urbaine touristique

- ● ● Espaces Boisés classés
- — — Haul
- /// Ripisylve
- - - Recul de 3m minimum
- Servitude de recul obligatoire
- Règles d'implantation des constructions
- ▲ ▲ ▲ Linéaire commercial protégé

- 01 - Espace boisé classé
- 02 - Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- 05 - Emplacement réservé
- 05 - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
- 07 - Élément du paysage
- 07 - Rurale
- 07 - Bâtiment remarquable
- 07 - Pelouse sèche
- 15 - Zone non aedificandi (I51-19)
- 16 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- 16 - Périmètre d'extension des habitations
- 17 - Secteur de mixité sociale
- 18 - OAP
- 18 - OAP patrimoniale
- 31 - Zone humide
- 99 - Emprise voie ferrée

- Arbre isolé
- Arbre à protéger
- Calvaire
- Lavoir public
- Ligne de bruit
- Limites cadastrales (2021)
- Bâtiments 2021
- Surfaces en eau

